

ARt 2024 – 074

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de FONTAINES,

Autorisation
d'ouverture d'un débit
temporaire de boissons

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1 et 2212-2 déterminant l'autorité et l'objet de la police municipale ;

Vu l'article L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique déterminant la classification des boissons,

Association
Foyer Rural de
Fontaines

Vu l'arrêté préfectoral BOPSI/2022-238 du 26 août 2022 fixant les périmètres de protection autour de certains édifices et établissements ;

samedi 8 juin 2024
de 20h à minuit

Vu l'arrêté préfectoral BOPSI/2023-291 du 18 octobre 2023 portant réglementation des débits de boisson à emporter ;

Salle Saint Hilaire
Rue du Parc

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande présentée par note écrite le 7 février 2024 par l'association Foyer Rural de Fontaines représentée par sa présidente, Madame Barbara GAILLARD, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie Salle Saint Hilaire, rue du Parc, de 20h à minuit, à l'occasion du gala de fin d'année qu'elle organise samedi 8 juin 2024,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : samedi 8 juin 2024, l'association Foyer Rural de Fontaines est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie de 20h à minuit, Salle Saint Hilaire, Rue du Parc, à l'occasion du gala de fin d'année qu'elle organise.

ARTICLE 2 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait à FONTAINES,
le 7 juin 2024.

Le Maire,
Nelly MEUNIER-CHANUT

